



Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **26 juin 2023 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est également présent.

**23-06-285**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**23-06-286**

**Octroi de contrat – Collecte de plastique agricole**

ATTENDU la résolution numéro 23-03-111 adopté par le conseil municipal de la ville de Princeville, lors de la séance tenue le 13 mars 2023, autorisant la délégation à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public regroupé pour le renouvellement des contrats pour la collecte et le transport des plastiques agricoles, et ce, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'appel d'offres public 2023-03-003;

ATTENDU QUE deux soumissions conformes ont été déposées à la MRC de L'Érable en date du 25 mai 2023, pour la collecte et le transport des plastiques agricoles sur le territoire de la ville de Princeville;

ATTENDU l'offre la plus basse soumise par l'entreprise Gaudreau Environnement inc.;

Sur proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le transport des plastiques agricoles à l'entreprise Gaudreau Environnement inc. au montant 29 578,80 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la ville de Princeville, tout document en lien avec la présente résolution et permettant l'octroi du contrat à l'entreprise retenue;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour l'année en cours et que les sommes soient pourvues au budget de l'année 2024;

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

23-06-287

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 H 05.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Dominic Doucet, greffier adjoint

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire